

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL

2024-90

BUDGET VILLE : ANNULATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ BÂTIE 2020 DUE PAR LA SOCIÉTÉ POIVERT A LA SUITE DE LA FERMETURE DE L'ABATTOIR FIN 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande d'annulation du paiement de la taxe foncière sur la propriété bâtie 2020 provenant de la société « Poivert », exerçant son activité professionnelle, route des abattoirs à Forges-Les-Eaux, compte-tenu d'un contexte économique difficile pour cette entreprise, depuis la fermeture en début d'année 2023, de l'abattoir de Forges-Les-Eaux, qui était le seul à pouvoir abattre des porcs en Seine-Maritime et qui avait permis à cette entreprise d'investir 500 000 € dans un laboratoire de transformation de la viande porcine entré en service début novembre 2022. La société « Poivert » pouvait ainsi valoriser ses produits en mettant en avant un label local « viande

seinomarine » justifié par un élevage, un abattage et une transformation des viandes de porc sur le seul sol de la Seine-Maritime.

La fermeture de l'abattoir a entraîné un ralentissement de l'activité de ce laboratoire se traduisant par une situation de trésorerie tendue.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler le paiement de la taxe foncière sur la propriété bâtie 2020 due par la société « Poivert », ce qui représenterait une somme de 10 954.43 €.

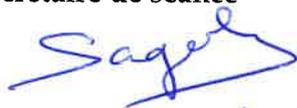
Cette proposition d'annulation de la TFPB 2020 due par la société « Poivert » a été examinée par la commission « Finances », dans sa séance du 25 septembre 2024.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'annuler le paiement de la taxe foncière sur la propriété bâtie 2020 due par la société « Poivert », compte-tenu de ses difficultés de trésorerie actuelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

11 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.